

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
Mme Bonnet et M. Cordier

-----

**ARTICLE 1ER A**

À l'alinéa 4, après le mot :

« respect »,

insérer les mots :

« de la liberté de conscience et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Initialement conçue comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République (décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977 ), la liberté de conscience est désormais rattachée à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Il convient donc de rappeler dans cet article 1er A ce principe auquel les Français sont très attachés.